



**Regroupement québécois des intervenantes et
intervenants en action communautaire en CISSS et CIUSSS**

**Mémoire déposé dans le cadre
des États généraux
du travail social**

Septembre 2023



Préambule

Nous tenons d'abord à remercier les organisateurs de ces États généraux qui permettent de créer de nouveaux liens, d'ouvrir la discussion et de mettre en lumière les enjeux entourant le développement social dans notre société.

Table des matières

- Présentation du RQIIAC
- L'organisation communautaire en CISSS et CIUSSS et les professionnel·les qui la pratiquent
- Les pratiques en travail social : donner à l'intervention collective sa juste place en regard des défis sociaux actuels et assurer une autonomie professionnelle basée sur le cadre de pratique en organisation communautaire.
- Recommandations 1 à 4
- Pour un ancrage territorial, une réelle décentralisation et la démocratisation des services sociaux-La formation initiale : faire place à l'intervention collective
- Recommandations 5-6
- La formation initiale : faire place à l'intervention collective
- Recommandations 7-9

Présentation du RQIIAC

Incorporé en 1988, le Regroupement québécois des intervenantes et intervenants en action communautaire en CISSS et CIUSSS (RQIIAC) est un OBNL qui réunit sur une base volontaire la majorité des organisateurs et organisatrices communautaires (OC) des CISSS et CIUSSS.

Lieu de réflexion collective et de partage d'outils d'intervention, le RQIIAC agit à titre de promoteur de la pratique d'organisation communautaire et d'acteur de changement social (RQIIAC, 2020). Le RQIIAC contribue à l'avancement des connaissances et collabore avec des chercheur·es issu·es de diverses universités au Québec afin de documenter des pratiques d'interventions collectives innovantes soutenues par des OC en CISSS et CIUSSS.

Au fil des ans, le RQIIAC a contribué activement à définir la pratique d'organisation communautaire et à en faire la promotion. Il organise annuellement des journées de perfectionnement sous forme de colloque ou de journée d'échanges et déploie des formations adaptées aux réalités professionnelles des OC. La publication d'un cahier annuel thématique figure parmi ses différentes actions.

L'organisation communautaire en CISSS et CIUSSS et les professionnel·les qui la pratiquent

L'organisation communautaire est une pratique professionnelle de soutien à l'action communautaire. Cette pratique existe au sein du réseau public de la santé et des services sociaux depuis plus de 50 ans, d'abord dans les CLSC, puis dans les CSSS, les CIUSSS et, sans doute prochainement, au sein de l'Agence Santé Québec.

Bien que partie intégrante de la formation en travail social, l'intervention collective ou l'organisation communautaire demeure le parent pauvre du travail social. De façon générale, les institutions de la santé et des services sociaux privilégient l'intervention individuelle et psychosociale au détriment de l'intervention collective en soutien au



développement des communautés locales qui, pourtant, est l'outil privilégié pour développer les capacités tant individuelles que collectives des populations.

Au sein de l'intervention collective, le titre d'emploi d'organisation communautaire est loin d'être unique aux personnes qui œuvrent dans les CISSS et CIUSSS. C'est une pratique diversifiée qui s'exerce au sein de multiples lieux et à diverses échelles (Comeau et al. 2018). Pour les fins de la présente contribution aux États généraux du travail social, nous abordons les réflexions et recommandations à partir de la perspective de nos membres, lesquels sont en grande majorité des organisateurs et organisatrices communautaires qui œuvrent dans les CISSS et CIUSSS.

Ainsi, le présent mémoire vise à situer l'importance de l'intervention collective au cœur des défis actuels, et ce, au moment où les crises (climatiques, sanitaires, sociales, etc.) ne semblent que s'accélérer et engendrer davantage d'insécurité et de précarité socioéconomique pour les populations, notamment celles déjà vulnérabilisées par les inégalités sociales de santé.

Bref portrait des OC en CISSS et CIUSSS

En janvier 2023, on comptait 428 postes en organisation communautaire dans les CISSS et CIUSSS du Québec. Bien qu'on observe une légère hausse du nombre de postes dans les dernières années, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'un titre d'emploi qu'on peut qualifier de marginal.

Au fil des années, la croissance de postes en OC est loin d'avoir suivie celle d'autres postes de professionnels, dont celle des travailleuses et travailleurs sociaux ou encore celle des agent·es de planification sociale (APPR). Ce constat semble témoigner du peu d'intérêt accordé à l'intervention collective par rapport à des approches plus individuelles ou, à tout le moins, d'un manque de compréhension de la plus-value de cette pratique au sein même du RSSS.

Dans les dernières années, l'organisation communautaire a fait face à un grand renouvellement de ses professionnel·les. En effet, nous avons pu établir que près de 50 % des OC du Québec occupaient cette fonction depuis moins de trois ans. Plusieurs sont donc arrivés en fonction pendant ou après la pandémie. Cette réalité pose un défi en termes de transmission de la pratique, de l'accueil, de soutien et de la formation de ces professionnel·les.

Soulignons ici que la grande majorité des OC sont des femmes (77 %) et que ces dernières n'ont toujours pas obtenu l'équité salariale, ni en 2010 ni en 2015.

Enfin, mentionnons que 52 % des personnes qui pratiquent de l'OC au Québec en 2023 avaient une formation initiale en travail social. Cette proportion était de 61 % en 2020. Sur les 83 personnes qui ont commencé à travailler en organisation communautaire en 2022, seulement 36 % détenaient une formation initiale en travail social.



Sur ce point, nous désirons souligner la richesse pour la pratique d'organisation communautaire de pouvoir compter sur l'apport de collègues détenant une diversité de formations initiales, bénéficiant à la fois aux équipes et aux communautés locales. Cependant, il y a lieu de se questionner sur le fait que de moins en moins des personnes issues du travail social aspirent à devenir des OC dans les CISSS et CIUSSS.

Les pratiques en travail social : donner à l'intervention collective sa juste place en regard des défis sociaux actuels et assurer une autonomie professionnelle basée sur le cadre de pratique en organisation communautaire

La pratique d'organisation communautaire en CISSS et CIUSSS se définit ainsi :

L'organisation communautaire dans le réseau de la santé et des services sociaux est une pratique professionnelle d'intervention collective qui s'appuie sur une vision globale et qui s'adresse en priorité à des populations affectées par des problèmes sociaux, dans une visée de changement social. S'articulant à partir du territoire vécu, généralement à une échelle locale, l'organisation communautaire est pratiquée en soutien à une communauté géographique, d'identité ou d'intérêts, selon une approche ascendante. L'organisation communautaire vise l'amélioration des conditions de vie, la réduction des inégalités sociales, le développement du pouvoir d'agir, la participation citoyenne, ainsi que l'inclusion sociale, en cohérence avec les valeurs de respect, d'autonomie, de solidarité, de démocratie et de justice sociale. (RQIIAC, 2020, 22)

Chacun des éléments de cette définition illustre les fondements de la pratique d'organisation communautaire et forme un tout cohérent. D'hier à aujourd'hui, l'intervention collective auprès des communautés permet de soutenir l'affiliation sociale des personnes et des groupes vulnérables. L'approche individuelle ne peut, à elle seule, soulager la détresse de l'ensemble des personnes et des collectivités. Si aujourd'hui la prise en charge fait légion dans les pratiques sociales, s'appuyant trop souvent sur une vision psychosociale des problèmes sociaux, la prise en compte des besoins des communautés doit être restaurée pour créer une complémentarité des approches.

Ainsi, l'intervention collective n'est possible que dans la mesure où elle suit une trajectoire ascendante qui émane des besoins du terrain vers le haut. Le soutien des personnes intervenantes en l'action collective doit s'appuyer sur un cadre de pratique qui leur donne toute la latitude et l'autonomie professionnelle nécessaires.

Les défis sociaux sont multiples et grandissants et plusieurs populations se trouvent grandement fragilisées. La solitude, l'inflation, la crise du logement et celle de l'itinérance, notamment, constituent autant de facteurs qui contribuent à fragiliser le tissu social et mettent à mal la cohésion sociale. Les catastrophes naturelles vécues au printemps et à l'été 2023 illustrent de façon éloquente l'ampleur des défis en matière de changement climatique que nous aurons à aborder comme société. Si nous devons nous adapter à cette nouvelle réalité climatique, il importe toutefois de porter une attention particulière aux populations les plus affectées par ces changements, tout en contribuant aux transformations sociales nécessaires pour davantage de justice sociale et environnementale.



L'approche individuelle ne pourra, à elle seule, soulager la détresse de l'ensemble des personnes qui ont des besoins. Plus que jamais, il importe de réunir, de soutenir et d'accompagner les communautés géographiques, d'identité ou d'intérêt afin qu'elles puissent définir ensemble leurs besoins et travailler à mettre en place des solutions créatives et adaptées.

Comme pour l'ensemble des travailleurs sociaux, il est primordial de réviser les mesures d'évaluation pour donner du sens aux retombées de l'intervention des OC. Aujourd'hui, l'inventaire des actes professionnels ne reflète pas le travail réalisé par les OC, notamment dans le rôle essentiel de mobilisation et de liaison.

Recommandations 1 à 4

- 1.** Que les États généraux du travail social reconnaissent l'importance de l'intervention collective (organisation communautaire) comme approche nécessaire à déployer pour aborder les défis sociaux et environnementaux et demandent qu'une priorité soit accordée à cette approche dans le réseau de la santé et des services sociaux.
- 2.** Que les États généraux du travail social réaffirment l'importance de réduire les inégalités sociales de santé en agissant sur les déterminants sociaux et environnementaux de la santé.
- 3.** Que les États généraux du travail social prennent acte de l'ampleur de la crise socioclimatique notamment en offrant du soutien et des formations à l'ensemble des intervenants sociaux en vue de l'implantation d'une approche de transition socioécologique.
- 4.** Que les États généraux du travail social soutiennent l'autonomie des OC dans la prise en compte des besoins des communautés et l'adaptation des mesures d'évaluation fondée sur le cadre de pratique.

Pour un ancrage territorial, une réelle décentralisation et la démocratisation des services sociaux

Les États généraux du travail social se déroulent au moment même où le réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) s'apprête à vivre une autre grande réforme avec l'adoption probable de la Loi 15 qui apportera des changements majeurs à la structure du RSSS.

Au printemps 2023, le RQIAC a présenté un mémoire intitulé [Miser sur les collectivités locales pour une réelle efficacité du réseau de la santé et des services sociaux](#) à la Commission parlementaire qui étudiait ce projet de loi. Le mémoire exposait des préoccupations et a formulé dix-sept recommandations en lien avec les thèmes suivants :

- Ancrage territorial et responsabilité populationnelle
- Décentralisation et démocratie
- Approche communautaire de la santé et des services sociaux
- Autonomie des organismes communautaires

Nous portons à l'attention des États généraux quelques éléments que nous avons alors présentés au gouvernement.

L'article 1 de la LSSS définit la santé comme « la capacité physique, psychique et sociale des personnes d'agir dans leur milieu et d'accomplir les rôles qu'elles entendent assumer d'une manière acceptable pour elles-mêmes et pour les groupes dont elles font partie ».



Cette vision globale considère la santé comme un état de bien être global, et non uniquement comme l'absence de maladie physique, puis reconnaît les actions sur les déterminants sociaux et environnementaux de la santé et les activités de prévention et de promotion comme centrales à l'amélioration de la santé des populations. Cette vision globale de la santé a été complètement évacuée de la première mouture de la Loi 15. Selon nous, ce constat est très inquiétant pour la vision et les orientations futures du réseau de la santé et des services sociaux, de même que pour un réel engagement de l'État dans la lutte contre les changements climatiques.

Une autre source importante de préoccupation liée à ce projet de loi réside dans une perte potentielle de l'ancrage territorial, la centralisation des décisions et la perte de démocratie dans la gouvernance des services de santé et de services sociaux. En effet, c'est dans le milieu de proximité d'une communauté que la cohésion sociale et les réseaux communautaires se créent. C'est en se reconnaissant dans un référent territorial que les populations, les institutions et les organisations parviennent à bâtir ensemble des actions collectives. Par ailleurs, il apparaît évident que la gouvernance du RSSS doit s'actualiser dans une structure véritablement décentralisée et démocratique, élément qui est évacué dans PL-15.

L'intervention sociale et collective s'effectue quotidiennement via un grand nombre d'organisations communautaires. La pratique d'action communautaire autonome au Québec est riche et diversifiée. Il importe de reconnaître et de respecter les principes de l'action communautaire autonome, de reconnaître l'autonomie des groupes et de consolider leur financement à la mission. Bien plus que des établissements de services, par leurs actions sociales concertées, ils créent des réseaux et des solidarités qui permettent la résilience des communautés.

Recommandations 5 à 6

5. Que les États généraux du travail social demandent que des amendements soient apportés au projet de loi 15 afin d'assurer une vision globale de la santé, un maintien des instances territoriales basé sur le territoire vécu, une réelle décentralisation et une démocratisation du réseau.

6. Que les États généraux du travail social reconnaissent l'apport indéniable des organismes d'action communautaire autonome au travail social individuel, des groupes et à l'action collective. Qu'ils revendiquent un soutien accru à ces organismes et le respect de leur autonomie.

La formation initiale : faire place à l'intervention collective

Le travail social trouve ses origines dans l'intervention collective. Or, nous constatons que dans la formation initiale en travail social offerte dans les cégeps et les universités, ce mode d'intervention est présenté dans une portion moindre que les cours axés sur l'intervention auprès des individus.

Nous constatons que la place accordée à une vision psychosociale des problèmes sociaux est importante au sein du parcours académique des étudiants. La dimension collective des problèmes sociaux présents dans notre société et leurs réponses collectives s'avèrent trop peu abordées. Le travail social individuel, de groupe et collectif, qui a une longue histoire au Québec, doit être vu dans un continuum et une complémentarité dans l'enseignement.



Certains parcours académiques sont venus réduire le nombre, et donc la diversité des apprentissages, qui se traduit par une baisse des expériences en action communautaire. Il est donc primordial que les établissements d'enseignement valorisent la pertinence et les possibilités à travailler également dans le milieu communautaire qui sont le terrain d'une diversité de moyens d'action souvent innovants pour améliorer les conditions de vie.

À cet égard, nous trouvons inspirante l'initiative d'un milieu d'enseignement qui permet à la moitié des étudiants du baccalauréat en travail social de vivre un stage en développement des communautés ainsi qu'aux pratiques associées à l'organisation communautaire. Ce type de parcours devrait, selon nous, être privilégié. En effet, tout en permettant d'acquérir les connaissances et compétences exigées par les programmes, les stages en développement des communautés permettent aux étudiant·es de faire des liens entre l'intervention collective, et de mettre en lumière son apport pour soutenir les pratiques d'intervention individuelles et de groupe. Cette formule de stage offre également une réponse innovante à une contrainte auxquelles sont confrontés les cégeps et universités, soit le manque de milieux pour accueillir les stagiaires.

Plus globalement, le fait de repositionner l'enseignement de l'organisation communautaire dans les établissements du Québec contribuerait au renforcement des réponses collectives aux problèmes sociaux et à la lutte aux changements climatiques.

Recommandations

7. Que les États généraux du travail social valorisent et reconnaissent le travail social en intervention collective auprès de ses membres et du RSSS. Pour ce faire :

- qu'ils utilisent leur pouvoir d'influence auprès des institutions en vue d'un réinvestissement en enseignement de l'intervention collective et l'organisation communautaire au cœur des divers programmes, universitaires ou collégiaux, de formation;
- qu'ils recommandent à l'OTSTCFQ de donner de la visibilité et du soutien à la pratique d'intervention collective du travail social dans ses publicités et dans ses offres de formation continue;

8. que les États généraux en travail social suggèrent que la formation initiale en travail social valorise et facilite la réalisation de stages en intervention collective, notamment en proposant des critères d'évaluation qui incluent le mode collectif. Qu'ils recommandent aux milieux d'enseignement de rechercher activement des milieux de stage qui offrent de l'intervention collective et de l'organisation communautaire afin d'offrir aux étudiant·es de multiples contextes d'expérimentation de cette approche;

9. Que les États généraux du travail social soulignent l'importance que l'ensemble des professionnel·les en relation d'aide puissent également travailler à l'amélioration des déterminants sociaux et environnementaux de la santé et que les décideurs s'y engagent également. Il importe de sortir d'une pratique se limitant au curatif pour ajouter la dimension préventive à l'action, de manière à respecter ainsi l'esprit du travail social.



Conclusion

En conclusion, nous interpellons les commissaires des États généraux du travail social afin que l'action collective et la pluralité des pratiques soient mieux reconnues. Nous invitons l'OTSTCFQ à établir une collaboration accrue avec le RQIIAC en ce sens. Nous appelons les décideurs de nos organisations à valoriser les différentes formes du travail social, donc l'action communautaire autonome, afin de sortir d'approches trop restreintes et individualisées d'intervention, ayant des effets limités sur la résolution des problèmes sociaux qui sont souvent de nature collective.

Notre société connaît un approfondissement des inégalités sociales et environnementales. C'est pourquoi il importe de se solidariser avec les populations en difficulté et de travailler à la diminution de ces inégalités, de manière à améliorer leurs conditions de vie et leur potentiel de développement.

Bibliographie

Comeau, Y., D. Bourque et R. Lachapelle (2008). L'intervention collective : convergence, transformations et enjeux. Presses de l'Université du Québec.

MSSS (2010). La santé et ses déterminants, mieux comprendre pour mieux agir. Ministère de la Santé et des Services sociaux, 24 p.

RQIIAC (2023). Miser sur les collectivités locales pour une réelle efficacité du réseau de la santé et des services sociaux. Mémoire déposé dans le cadre des consultations du ministère de la Santé et des Services sociaux portant sur le projet de loi 15.

RQIIAC (2020). Pratiques d'organisation communautaire dans les établissements de santé et de services sociaux au Québec. Édition actualisée. Cadre de référence du RQIIAC. Presses de l'Université du Québec.



Communiquer avec nous

Mélanie Mailhot, coordonnatrice

438 493-5050

coordination@rqiiac.qc.ca

www.rqiiac.qc.ca

